

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Information aux Commerçants ambulants du Gosier

GOSIER, LE 6 JUILLET 2022 — Cédric CORNET maire du Gosier informe les commerçants ambulants, qui exercent leur activité commerciale non sédentaire sur le foncier communal, qu'à compter du 1er juillet 2022, ils doivent être détenteur d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de s'acquitter de la redevance y relative.

Le Maire rappelle aux commerçants qu'aucune dérogation ne sera accordée et se réserve le droit de verbaliser tout contrevenant à la réglementation.

Le Maire vous invite donc à contacter, sans délai, la Direction de l'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE pour la mise en conformité de votre situation administrative.

CONTACTS :

- Direction de l'Attractivité du Territoire : 0590 84 79 27
- Accueil pôle administratif : 0590 47 07 68
- Accueil mairie du Gosier : 0590 84 86 86